



Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie royale du Canada

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A: Bid Receiving/Réception
des sousmissions**

RCMP-GRC

Bid Receiving/Réception des sousmissions
Attention: Jordan McKenna
Mail Stop/Arrêt postal 15
73 Leikin Drive,
Ottawa, ON K1A 0R2

AMENDMENT - INVITATION TO TENDER

MODIFICATION - APPEL D'OFFRES

Tender to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Soumission aux: Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Facsimile No. - No de télécopieur:

Telephone No. - no de telephone:

| | |
|--|--|
| Title-Sujet: Construction - Rénovations et améliorations de bâtiments | |
| Solicitation No. - No. de l'invitation 201901010 | Date 24 juillet, 2018 |
| Client Reference No. - No. De Référence du Client 201901010 | Amend No.- No. du modif. 010 |
| GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG 201901010 | |
| Solicitation Closes -L'invitation prend fin at - à 14:00 HAE on - le 26 juillet, 2018 | |
| F.O.B. - F.A.B. Destination | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: jordan.mckenna@rcmp-grc.gc.ca | |
| Telephone No. - No de telephone 613.843.5518 | Fax No. - N° de FAX: |
| Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: | |
| Delivery Required - Livraison exigée: | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur | |

La modification n° 10 est publié afin d'apporter des modifications, et prolonger la date de clôture des soumissions:

LES CHANGEMENTS SUIVANTS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ENTRENT EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT.

2) Voir la réponse aux questions qui ont été soumises.

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|---|---|
| 48 | 11 juillet | <p>En examinant les plans et les devis, nous avons l'intention de fournir les pare-balles pour les champs de tir. En examinant ces plans et ces devis, nous présentons les questions/commentaires suivants : – Le gouvernement/propriétaire a-t-il confirmé que le système de récupération de balles supportera le poids des systèmes de récupération de balles en caoutchouc balistique sur les rampes inférieures? Nous sommes le fabricant du système de récupération de balles et nous ne sommes pas en mesure de garantir que mettre le poids des blocs en caoutchouc sur les rampes n'endommagera pas le système. Il n'est pas possible de retirer les tôles d'acier latérales du système de récupération de balles. Par conséquent, il ne sera pas possible d'installer les systèmes de récupération de balles en caoutchouc balistique sous la rampe supérieure comme illustré sur A201.Détail 2/A202.</p> <p>Libellé de l'addenda – VOIR L'ADDENDA ARCH. N° 1 – TOUTES CES PRÉOCCUPATIONS ONT ÉTÉ RÉGLÉES – LES BLOCS BALISTIQUES NE SONT PLUS FIXÉS SUR LE SYSTÈME ET LES TÔLES D'ACIER LATÉRALES SERONT CONSERVÉES.</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda.</p> <p>Le libellé a initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018.</p> |
| 49 | 11 juillet | <p>La remarque 3 demande un chanfrein de 42° sur le bord inférieur du pare-balles. Cela n'est pas nécessaire et augmentera considérablement le coût des pare-balles, car il faudrait le faire à la main dans l'atelier. Nous vous demandons de supprimer cette exigence.</p> <p>Libellé de l'addenda – VOIR LE REGISTRE DE QUESTIONS DE L'APPEL D'OFFRES, POINT 9 –</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda.</p> <p>Le libellé a</p> |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|--|--|
| | | LE CHAMFREIN A ÉTÉ SUPPRIMÉ. | initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018. |
| 50 | 11 juillet | Le gouvernement a-t-il confirmé que la structure de la toiture existante peut supporter une charge permanente de 23 lb/pi ² sur toute la surface du nouveau plafond balistique? Cela n'inclut pas les luminaires et l'équipement mécanique déjà soutenus par la toiture. Libellé de l'addenda – LA STRUCTURE EXISTANTE PEUT ACCOMMODER LE SUPPLÉMENT. VOIR LE REGISTRE DE QUESTIONS DE L'APPEL D'OFFRES, POINT 46 | Voir le libellé de l'addenda. Le libellé a initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018. |
| 51 | 11 juillet | Si la GRC a l'intention d'aller au-delà de la ligne de 25 mètres, il sera nécessaire de prévoir des plaques de fermeture en tôle et des solins entre le talon et l'embout des pare-balles adjacents. Si celles-ci ne sont pas prévues, les vitesses d'air requises/recommandées ne seront pas maintenues sur la longueur du champ de tir. Les détails sur A202 ne montrent aucun solin de ce type. | Voir le libellé de l'addenda |
| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
| | | Libellé de l'addenda – SOUSSIONNEZ SELON LES PLANS ET LES DEVIS – IL EST POSSIBLE QUE DES AJUSTEMENTS SOIENT NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA FERMETURE DE CERTAINS ESPACES ENTRE LES PARE-BALLES, AFIN D'OPTIMISER LES VITESSES DE L'AIR DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ POTENTIELLE. CES QUESTIONS SERONT ABORDÉES PENDANT LA CONSTRUCTION AVANT L'INSTALLATION DES PARE-BALLES. | Le libellé a initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018. |
| 52 | 11 juillet | Quel sous-traitant sera responsable de la fourniture/installation de la grille de soutien pour les nouveaux pare-balles? Il s'agit généralement de profilés Unistrut à 4 pieds (1 200 mm) | Voir le libellé de l'addenda. |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|---|---|
| | | <p>d'espacement fixés à la membrure inférieure des fermes de toit. Ils sont habituellement installés par le sous-traitant des Métaux divers ou l'entrepreneur général.</p> <p>Libellé de l'addenda – L'ENTREPRENEUR EST TENU DE S'ACQUITTER DE LA CONCEPTION ET DE L'INGÉNIERIE DES PARE-BALLES ET DE LEURS MOYENS DE SOUTIEN AU MOYEN DE LA STRUCTURE EXISTANTE. LA FAÇON DE SUBDIVISER CES TÂCHES ENTRE LES SOUS-TRAITANTS EST LAISSÉE À LA DISCRÉTION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. VOIR LE REGISTRE DE QUESTIONS DE L'APPEL D'OFFRES, POINT 46</p> | <p>Le libellé a initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018.</p> |
| 53 | 11 juillet | <p>La section 13 54 00, paragraphe 1.4.3.1 du devis stipule que les dessins d'atelier doivent être estampillés par un ingénieur professionnel agréé en Ontario. Quel(s) composant(s) des dessins d'atelier devrait-on estampiller? Le système de suspension peut certainement être estampillé par un ingénieur en structure. Cependant, quelle discipline technique serait en mesure d'estampiller l'élément de confinement balistique des pare-balles?</p> <p>Libellé de l'addenda – SOUSSIONNEZ SELON LES PLANS ET LES DEVIS</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda.</p> <p>Le libellé a initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018.</p> |
| 54 | 11 juillet | <p>Existe-t-il des dessins conformes à l'exécution montrant tous les emplacements et toutes les dimensions des conduits? Cela est nécessaire pour respecter 13 54 00 1.4.3.2. Quelle doit être la solution à appliquer si les supports existants NE sont PAS en mesure de soutenir la charge permanente supplémentaire imposée par les nouveaux pare-balles?</p> <p>Libellé de l'addenda – LES DESSINS DE L'APPEL D'OFFRES COMPORTENT LA TAILLE DES CONDUITS NOUVEAUX ET EXISTANTS. LES SUPPORTS DE PARE-BALLES DEVRONT RÉPARTIR LA CHARGE POUR QUE LA STRUCTURE EXISTANTE NE SOIT PAS SOUMISE À UNE SURCHARGE LOCALISÉE</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda.</p> <p>Le libellé a initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018.</p> |
| 55 | 11 juillet | <p>Le gouvernement peut-il confirmer que le dégagement de 160 mm entre le talon et l'embout des rangées adjacentes de pare-balles est suffisant pour l'installation des luminaires? Il ne semble pas y avoir assez d'espace de dégagement. Pour l'augmenter, il faudrait probablement des pare-balles supplémentaires si l'on veut maintenir le chevauchement horizontal de 150 mm.</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda.</p> <p>Le libellé a</p> |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|--|---|
| | | Libellé de l'addenda – SOUSSIONNEZ SELON LES PLANS ET LES DEVIS – IL Y A TRÈS PEU D'ESPACE, CE QUI EST INÉVITABLE ÉTANT DONNÉ LES EXIGENCES DEVANT ÊTRE SATISFAITES LIÉES AU DÉGAGEMENT ET AUX PARE-BALLES DANS LE BÂTIMENT EXISTANT. TOUTEFOIS, LE CONSEILLER ÉLECTRIQUE CONFIRME QUE LE TOUT EST POSSIBLE. | initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018. |
| 56 | 11 juillet | <p>Voir la section 11 67 23, point 2.2.9 (au bas de la page 4), qui indique que de la peinture intumescente doit être appliquée sur les tôles d'acier balistique. Ces plaques doivent être installées entre le béton et les blocs ou les panneaux en caoutchouc entièrement recouverts, et ne doivent pas être exposées à la flamme directe. Étant donné la nature de l'acier, et son emplacement une fois installé, l'exigence relative à la peinture intumescente peut-elle être supprimée et remplacée par une couche d'apprêt standard à faible taux de COV qui est généralement utilisée dans cette application?</p> <p>Libellé de l'addenda – LE REVÊTEMENT INTUMESCENT NE DOIT PAS ÊTRE APPLIQUÉ AUX TÔLES D'ACIER, MAIS SUR LES BLOCS EN CAOUTCHOUC BALISTIQUE ET LES PANNEAUX ACOUSTIQUES EN CAOUTCHOUC BALISTIQUE. DANS LES DEUX CAS, ON DOIT L'APPLIQUER DE MANIÈRE À CONFÉRER UN INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME DE CATÉGORIE « A » EN ACCORD AVEC L'ASTM E84.</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda.</p> <p>Le libellé a initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018.</p> |
| 57 | 11 juillet | <p>En examinant attentivement les documents du projet, j'ai découvert un écart entre les spécifications du bloc en caoutchouc balistique et ce qui est réellement disponible. La section 11 67 23, page 4, point 2.2.5.1.2 du devis indique une taille de bloc de 610 mm de long x 355 mm de profondeur x 229 mm de haut. La taille standard du produit Dura-Bloc est de 610 mm x 305 mm x 229 mm comme indiqué sur la fiche technique du site Web de Range Systems. Pourriez-vous confirmer la taille désirée de ce produit?</p> <p>Libellé de l'addenda – RÉPONSE DÉJÀ FOURNIE, VOIR LE POINT 32 DU REGISTRE DE QUESTIONS DE L'APPEL D'OFFRES.</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda.</p> <p>Le libellé a initialement été envoyé à la GRC le 12 juillet 2018.</p> |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères <i>GRAS ITALIQUES</i> | Statut |
|----|-------------------|--|---|
| 58 | 13 juillet | <p>(Réf. Registre de questions de l'appel d'offres, point 2) Cela implique qu'il y aura une autre modification. Est-ce exact, ou est-ce que cet énoncé fait référence aux dessins fournis dans le cadre de l'addenda n° 6?</p> <p style="padding-left: 40px;">Libellé de l'addenda – RÉFÉRENCE À L'ADDENDA ARCH. N° 1</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda</p> <p>Ce libellé a initialement été envoyé à la GRC le 13 juillet 2018</p> |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères <i>GRAS ITALIQUES</i> | Statut |
|----|-------------------|---|--|
| 59 | 13 juillet | <p>(Réf. Registre de questions de l'appel d'offres, point 4) Peut-on nous fournir des dessins détaillés du système de récupération de balles existant à fournir? Comment pouvons-nous savoir comment renforcer le système si l'on ne sait pas précisément ce qui est déjà en place ainsi que la cote existante du système? Encore une fois, cette question fait référence à « LA GRC A FOURNI UNE CONFIRMATION FINALE ET UN ADDENDA ARCH. SERA PUBLIÉ. » Même question que ci-dessus.</p> <p>Libellé de l'addenda – <i>RÉFÉRENCE À L'ADDENDA ARCH. N° 1</i></p> | <p>Voir le libellé de l'addenda.</p> <p>Le libellé a initialement été envoyé à la GRC le 13 juillet 2018</p> |
| 60 | 13 juillet | <p>(Réf. Registre de questions de l'appel d'offres, point 5) Pouvez-vous confirmer que le système en acier existant possède les cotes de calibre suffisantes pour que les calibres prévus soient utilisés sur ce champ de tir? Si c'est le cas, il ne devrait pas y avoir besoin de plaques d'acier supplémentaires, et nous devrions être en mesure d'installer les panneaux de caoutchouc directement sur le système existant avec un minimum de travail ou de modification.</p> <p>Libellé de l'addenda – <i>CHARLES NESTER DE SAVAGE A CONFIRMÉ QUE LE SOUDAGE D'UNE COUCHE D'ACIER AR500 NEUF À L'ACIER AR500 EXISTANT SERA POSSIBLE. LA GRC A ORDONNÉ QUE DE L'ACIER NEUF SOIT AJOUTÉ À LA PAROI DU SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE BALLES, COMME INDIQUÉ DANS L'ADDENDA ARCHITECTURAL 1, ET QU'IL PUISSE ÊTRE INSTALLÉ PAR SOUDAGE À L'ACIER EXISTANT.</i></p> | <p>Voir le libellé de l'addenda</p> |

| | | | |
|----|------------|--|------------------------------|
| 61 | 13 juillet | (Réf. Registre de questions de l'appel d'offres, point 6) Prévoit-on que la GRC puisse confirmer leur enlèvement à une date ultérieure? Le problème est qu'il sera quelque peu risqué et compliqué d'installer des plaques d'acier pesant plus de 600 lb à une hauteur pouvant atteindre jusqu'à 13 pi PAC sur une structure existante qui est critique pour la performance du champ de tir et dont la conception et la capacité de charge sont connues. Si le fabricant du système de récupération de balles existant croit que ce n'est pas nécessaire... pourquoi faut-il les conserver? Notre objectif en posant de nouveau cette question est simplement de réduire les risques, les coûts et la complexité du projet dans un domaine qui n'a aucune incidence sur la facilité d'utilisation du champ de tir ou la sécurité de l'utilisateur. | Voir le libellé de l'addenda |
|----|------------|--|------------------------------|

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|--|---|
| | | Libellé de l'addenda – LA GRC A DEMANDÉ DE SOUMISSIONNER SELON LES PLANS ET LES DEVIS, AINSI QUE LES MODIFICATIONS ET LES ADDENDA PUBLIÉS. | |
| 62 | 13 juillet | (Réf. Registre de questions de l'appel d'offres, point 16) Des dessins détaillés indiquant l'emplacement exact de la tôle d'acier existante peuvent-ils être fournis? Il ressort des plans de démolition précédents qu'il pourrait y avoir une tôle d'acier derrière la ligne de tir là où aucune tôle d'acier n'est requise dans la nouvelle configuration. Doit-on la conserver ou l'enlever? Libellé de l'addenda – LES DESSINS DE DÉMOLITION DE L'APPEL D'OFFRES INDIQUENT L'EMPLACEMENT DE LA TÔLE D'ACIER DE LA PAROI LATÉRALE EXISTANTE. IL N'Y EN A PAS DERRIÈRE LA LIGNE DE TIR « 0 ». | Voir le libellé de l'addenda |
| 63 | 13 juillet | (Réf. Registre de questions de l'appel d'offres, point 16) Quelles sont la fabrication et les caractéristiques des tôles d'acier existantes? S'il s'agit d'acier AR 500, comme on le soupçonne, cela rendra pratiquement impossible toute forme d'ancrage au mur existant, car il faudrait percer un trou dans la tôle d'acier existante à l'endroit exact requis pour qu'elle coïncide avec la nouvelle tôle, sans affecter le mur à l'arrière. Libellé de l'addenda – LES MESURES DU SITE INDIQUENT QUE LA TÔLE D'ACIER EXISTANTE DE LA PAROI LATÉRALE SEMBLE AVOIR UNE ÉPAISSEUR DE 7,5 MM. ON NE SAIT PAS DE QUEL TYPE D'ACIER IL S'AGIT NI COMMENT IL EST FIXÉ. | Voir le libellé de l'addenda. Le libellé a initialement été fourni par la GRC le 13 juillet 2018 |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|---|--|
| 64 | 13 juillet | (Réf. Registre de questions de l'appel d'offres, point 16) De conserver les parois latérales et de travailler avec celles-ci représente une proposition très différente que le simple enlèvement de ces dernières. La GRC permettrait-elle une autre inspection du site afin que nous puissions procéder à une inspection détaillée des parois latérales pour déterminer la méthode exacte d'installation et la meilleure façon d'aborder l'installation du nouvel équipement mural? Libellé de l'addenda – LA GRC SOUHAITE QUE LES NOUVELLES TÔLES D'ACIER DE LA PAROI LATÉRALE DU SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE BALLESS PUISSENT ÊTRE INSTALLÉES PAR SOUDAGE AUX TÔLES D'ACIER EXISTANTES. | Voir le libellé de l'addenda |
| 65 | 13 juillet | (Réf. Registre de questions de l'appel d'offres, point 37) Quelles méthodes de blindage sont autorisées? Existe-t-il des restrictions quant à l'endroit où des entretoisements transversaux supplémentaires peuvent être fixés au système existant? À nouveau, les dessins sont-ils disponibles? S'agit-il d'un système autoportant où les sections aériennes du système sont supportées par le cadre, ou bien les plaques d'impact supérieures sont-elles en fait suspendues à la structure du toit avec des chaînes? Libellé de l'addenda – LES MÉTHODES DE BLINDAGE OU LE SUPPORT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SYSTÈME EXISTANT RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. | Voir le libellé de l'addenda |
| | | | Ce libellé a initialement été fourni par la GRC le 13 juillet 2018 |
| 66 | 13 juillet | Est-il possible d'enlever simplement le système de récupération de balles existant, ou une partie de celui-ci, afin d'installer en toute sécurité les nouveaux composants et de réinstaller le système par la suite? Libellé de l'addenda – LA GRC A INDIQUÉ QUE LE SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE BALLESS EXISTANT NE PEUT ÊTRE ENLEVÉ ENTIÈREMENT OU EN PARTIE. | Voir le libellé de l'addenda |
| 67 | 13 juillet | La GRC envisage-t-elle de mettre de côté une provision pour l'inspection, les réparations raisonnables et la recertification du système par son fabricant? Libellé de l'addenda – LA GRC A ENJOINT DE SOUMISSIONNER SELON LES MODIFICATIONS ET LES ADDENDA DÉJÀ PUBLIÉS. | Voir le libellé de l'addenda |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|---|--|
| 68 | 13 juillet | <p>Modification architecturale – À partir de la page 15, la modification indique « Addenda architectural n° 1 ». S'agit-il de l'addenda indiqué dans les réponses précédentes à ces questions?</p> <p>Libellé de l'addenda – VOIR LES RÉPONSES PRÉCÉDENTES CONNEXES</p> | Voir le libellé de l'addenda |
| 69 | 13 juillet | <p>Les dessins A201, remarques 20 et 21, indiquent l'installation d'un panneau en caoutchouc sur la NOUVELLE tôle d'acier AR 500 sur la tôle d'acier existante (remarque 20) ou de la paroi latérale du système de récupération de balles (remarque 21). La remarque 20 indique l'utilisation d'un profilé vertical de calibre 16 pour créer un espace adapté à la profondeur du décalage par rapport à la paroi latérale du système et au mur de béton existant (vraisemblablement recouvert par de l'acier).</p> <p>Quelle est l'ampleur de ce décalage? Quelles dimensions de profilé sont-elles nécessaires? Comment sommes-nous censés sécuriser ce profilé et la nouvelle tôle? Nous ne pourrions souder le profilé que sur la plaque existante. Pour pouvoir installer la nouvelle tôle sur le profilé, idéalement, le panneau devra être fabriqué avec des trous prédécoupés pour s'aligner avec les inserts taraudés du profilé, un processus d'installation qui exige de connaître l'emplacement précis des profilés, ce qui est généralement difficile à réaliser lorsqu'ils sont installés par soudage.</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda.</p> <p>Le libellé a initialement été fourni par la GRC le 13 juillet 2018</p> |
| | | <p>Libellé de l'addenda – L'AMPLEUR DU DÉCALAGE EST D'ENVIRON 50 MM. LES DIMENSIONS DU PROFILÉ ET LES MOYENS DE SÉCURISER LES NOUVEAUX TRAVAUX DOIVENT ÊTRE DÉTERMINÉS PAR DES DESSINS TECHNIQUES D'ATELIER ESTAMPILLÉS.</p> | |
| 70 | 13 juillet | <p>Étant donné que cette tôle s'étend verticalement jusqu'au plafond à 4,1 mètres, il semble que ce décalage entraînera le désalignement de la tôle avec la tôle à installer au-dessus de celle-ci.</p> <p>Est-ce que ce décalage doit s'étendre jusqu'au toit ou seulement jusqu'au sommet du système? Quoi qu'il en soit, comment devons-nous gérer la transition depuis cette tôle avec l'ajout d'une distance supplémentaire jusqu'au mur et les sections de mur adjacentes?</p> <p>Libellé de l'addenda – LE DÉCALAGE S'ÉTEND UNIQUEMENT JUSQU'AU-DESSOUS DU SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE BALLES ET DU PANNEAU DÉFLECTEUR.</p> | <p>Voir le libellé de l'addenda</p> <p>Ce libellé a initialement été fourni par la GRC le 13 juillet 2018</p> |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|---|------------------------------|
| 71 | 13 juillet | <p>Les remarques 20 et 21 semblent exiger de coller les panneaux en caoutchouc directement sur des tôles d'acier afin d'attraper les tirs errants. C'est moins qu'idéal, car 2 pouces de caoutchouc sont insuffisants pour garantir le confinement des balles tirées, et dans le cas où le panneau en caoutchouc est capable de contenir des ricochets à faible énergie, cela conduira inévitablement à l'accumulation de matière de balles entre l'acier et le caoutchouc, ce qui entraînera la rupture de l'adhésif et la séparation du panneau.</p> <p>Le système de récupération de balles existant est en acier nu. Le nouveau pare-balles supérieur selon la remarque 4 est en acier nu. L'installation de tôles d'acier et de panneaux en caoutchouc supplémentaires sur les parois latérales offrira un avantage négligeable sur le plan de la sécurité, à un coût important. La GRC envisage-t-elle de retirer ces panneaux en caoutchouc?</p> <p>Libellé de l'addenda – LA GRC A DEMANDÉ DE SOUMISSIONNER SELON LES PLANS ET LES DEVIS AINSI QUE LES MODIFICATIONS ET LES ADDENDA PUBLIÉS.</p> | Voir le libellé de l'addenda |
| 72 | 13 juillet | <p>Si d'autres options ne sont pas disponibles, c.-à-d. omettre l'exigence relative à la tôle, refuser la possibilité d'enlever temporairement le système (si ce n'est que la section immédiatement adjacente au mur), etc., la GRC permettra-t-elle une autre inspection du site particulièrement pour effectuer une inspection détaillée de la partie arrière et supérieure du système afin que nous puissions déterminer correctement un plan de travail approprié pour la réalisation de cette installation qui atténuera les préoccupations de sécurité du personnel, ainsi qu'un bon plan d'atténuation des risques pour réduire les risques pour l'équipement?</p> <p>Libellé de l'addenda – LA GRC A INDIQUÉ QU'UNE AUTRE VISITE SUR LE SITE N'EST PAS POSSIBLE PENDANT LA PÉRIODE D'APPEL D'OFFRES.</p> | Voir le libellé de l'addenda |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|---|--------|
| 73 | 18 juillet | <p>Après un examen attentif de l'addenda n° 6, la question et la réponse n° 46 nous semblent plutôt inquiétantes. Un examen structurel et un dessin de charpente auraient dû être produits de sorte que tous les entrepreneurs puissent fixer le prix du travail de la même façon. De simplement dire que la structure existante est adéquate pour supporter le nouveau poids du pare-balles s'il est réparti de façon égale, puis de laisser aux entrepreneurs le soin de concevoir le système de soutien entraînera une grande variété de solutions avec une grande variété de prix, ou encore quelqu'un pourra-t-il tout simplement l'oublier complètement et être le soumissionnaire le plus bas. Dans le cadre d'un appel d'offres, tous doivent pouvoir établir le prix de façon uniforme... Le champ de tir du Collège Algonquin que nous avons construit pour l'OPS l'an dernier avait un dessin structurel clair montrant le système de soutien prévu, y compris l'entretoisement sismique, ce qui m'amène à une question. Sommes-nous responsables de la conception et de la mise en œuvre d'un système d'entretoisement sismique pour l'installation du pare-balles de plafond?</p> <p>Libellé de l'addenda – LE POINT 46 N'A PAS MODIFIÉ LA PORTÉE DU PROJET, MAIS A SIMPLEMENT CLARIFIÉ LA CAPACITÉ DE LA STRUCTURE EXISTANTE ET LES EXIGENCES POUR LES DESSINS TECHNIQUES D'ATELIER DÉJÀ NÉCESSAIRES DANS LES DEVIS DE L'APPEL D'OFFRES. NOTRE INGÉNIEUR EN STRUCTURE CLARIFIE DAVANTAGE EN PRÉCISANT QUE LA QUESTION</p> <p>« IMPLIQUE QU'UN SYSTÈME DE SOUTIEN STRUCTUREL COMPLEXE SERA NÉCESSAIRE POUR SOUTENIR LES PARE-BALLES, CE QUI N'EST PAS LE CAS. COMME INDIQUÉ SUR LES DESSINS ET DEVIS ARCHITECTURAUX, NOUS PRÉVOYONS QUE LES PARE-BALLES SERONT FIXÉS SUR DES ANGLES DE SUPPORT ET SUSPENDUS À DES CHÂÎNES DEPUIS LA TOITURE; UN SYSTÈME DE SUPPORT STRUCTUREL COMPLEXE NE DEVRAIT PAS ÊTRE REQUIS. LE SYSTÈME DE PARE-BALLES DÉCRIT CI-DESSUS EST DESTINÉ À ÊTRE UN SYSTÈME PRÉFABRIQUÉ. LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX SECONDAIRES SIMILAIRES À CELUI-CI (Y COMPRIS, PAR EXEMPLE, LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ, LES ÉCHELLES, LES ESCALIERS, LES PLAFONDS) SONT TOUJOURS CONÇUS ET FABRIQUÉS PAR LE FOURNISSEUR. LE FOURNISSEUR DE CES COMPOSANTS DEVRA VRAISEMBLABLEMENT POSSÉDER DES CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES ET DE</p> | |

| N° | Date de réception | Question libellé de l'addenda indenté sous la question en caractères GRAS ITALIQUES | Statut |
|----|-------------------|--|------------------------------|
| | | <p>L'EXPÉRIENCE DANS LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION EFFICACES DE CES SYSTÈMES, LE PLUS SOUVENT EN INTÉGRANT DES PRODUITS OU DES APPROCHES EXCLUSIFS. EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉISMES, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE DÉTERMINER LES EXIGENCES CNB/CBO, EN PLUS DE CONCEVOIR ET DE DOCUMENTER CES EXIGENCES DANS LES DESSINS TECHNIQUES D'ATELIER, S'IL Y A LIEU, ET DE LES METTRE EN ŒUVRE SUR PLACE. »</p> | |
| 74 | 18 juillet | <p>En ce qui concerne le chauffage temporaire de la salle du champ de tir, nous utiliserions un appareil de chauffage au propane situé à l'extérieur du bâtiment, l'air chaud étant canalisé à l'intérieur. Devrons-nous prévoir une surveillance 24 heures sur 24 lorsque le système est en marche?</p> <p>Libellé de l'addenda – LA GRC A INDIQUÉ QUE LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ASSURERA LA SURVEILLANCE-INCENDIE APRÈS LES HEURES OUVRABLES, MAIS QUE L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE-INCENDIE LORSQU'IL EST SUR LE SITE ET DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ENTRETIEN OPÉRATIONNEL DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE TEMPORAIRE EN TOUT TEMPS.</p> | Voir le libellé de l'addenda |

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.